

AVIS DE VACANCE¹

PRESIDENT

RÉF.: EBA TA 21/2018

Type de contrat	Agent temporaire ²
Groupe de fonctions et grade	AD 15
Durée du contrat	Cinq ans, avec possibilité de prolongation une seule fois
Département/Unité	Autorité bancaire européenne
Lieu d'affectation	Paris, France ³
Date limite de dépôt des candidatures	Le 11/01/2019 à 12 h 00 (midi), heure de Londres
Date de fin de validité de la liste de réserve	31 décembre 2019

L'Autorité

L'Autorité bancaire européenne («ABE») est une autorité indépendante de l'Union européenne, instituée le 1er janvier 2011 par le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010⁴.

La mission

L'ABE contribue à garantir un niveau de réglementation et de surveillance de qualité, efficace et cohérent dans ses domaines de compétence, afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne. Elle défend également des valeurs d'intérêt public, telles que la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers et la protection des déposants et des investisseurs.

L'ABE œuvre à prévenir les arbitrages réglementaires et à garantir des conditions de concurrence équitables, renforce la coordination internationale de la surveillance, promeut la convergence en matière de surveillance et fournit des conseils aux institutions de l'Union dans le domaine de la banque, de la réglementation et de la surveillance des paiements et de la monnaie électronique, ainsi que des questions connexes relatives à la gouvernance d'entreprise, à l'audit et aux rapports financiers.

¹ Le présent avis de vacance est disponible dans les langues officielles de l'Union européenne. En cas d'incohérences, la version originale en anglais prévaudra. Les versions traduites dans d'autres langues sont fournies à titre indicatif uniquement.

² Conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne.

³ Les bureaux actuels de l'Autorité bancaire européenne sont situés Floors 45 - 46, One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AA, au Royaume-Uni. Paris (France) accueillera le nouveau siège de l'ABE à partir du 31 mars 2019.

⁴ Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331, 15.12.2010, p. 1).

En tant que partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF), l'ABE coopère étroitement avec ses organisations sœurs, à savoir l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi qu'avec le comité mixte et le Comité européen du risque systémique (CERS).

Pour en savoir plus sur l'ABE, veuillez consulter son site web à l'adresse: www.eba.europa.eu.

Poste proposé

Le poste de président de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le président est un professionnel indépendant à temps plein, membre du personnel de l'ABE. Il/elle rendra compte au conseil des autorités de surveillance de l'ABE et le tiendra informé en permanence de l'avancement des activités de l'ABE.

Le président ne peut être démis de ses fonctions que par le Parlement européen à la suite d'une décision du conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

Le mandat du président a une durée de cinq ans et est renouvelable une fois.

Description du poste

Responsabilités principales:

Plus précisément, le président sera responsable des tâches définies au chapitre III, section 3, du règlement (UE) n° 1093/2010, et en particulier:

- Diriger les réunions du conseil des autorités de surveillance de l'ABE et du conseil d'administration;
- préparer les travaux du conseil des autorités de surveillance de l'ABE;
- exercer les fonctions de chef et de représentant de l'ABE;
- assurer la réalisation des objectifs de l'ABE;
- s'acquitter de certaines tâches et décisions clairement définies du conseil des autorités de surveillance de l'ABE;
- faire régulièrement une déclaration devant la commission compétente du Parlement européen et répondre aux questions posées par les membres de cette commission.

Conditions requises

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le candidat doit satisfaire à tous les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous, à la date limite de dépôt des candidatures:

1.1 Conditions générales

- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne⁵;
- jouir de tous ses droits civiques⁶;
- avoir rempli toutes les obligations requises par la loi concernant le service militaire;
- posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne⁷ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union;
- être physiquement apte à accomplir les tâches liées au poste⁸.

1.2 Conditions spécifiques

1.2.1 Qualifications

Afin d'être pris en considération pour la phase de présélection, les candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité formels suivants avant la date limite de dépôt des candidatures et doivent:

- a) posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme⁹ dans les cas où la durée normale de ces études est de quatre années ou plus; ou
- b) posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme⁹, et une expérience professionnelle pertinente d'au moins une année, lorsque la durée normale de ces études universitaires est d'au moins trois ans (cette année d'expérience professionnelle ne pouvant être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise stipulée ci-dessous).

1.2.2 Expérience professionnelle

Pour être éligible, le candidat doit posséder au moins 20 ans d'expérience professionnelle à temps complet, acquise après la fin des études mentionnées au point 1.2.1, dont au moins 5 ans à un poste d'encadrement dans le domaine de l'ABE.

1.2.3 Connaissances linguistiques

L'anglais étant la langue de travail de l'ABE¹⁰, une excellente connaissance à des fins professionnelles de la langue anglaise, tant à l'écrit qu'à l'oral, est exigée¹¹.

⁵ Les candidat(e)s doivent remplir les conditions de l'article 12 du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), et notamment être ressortissant(e)s d'un des États membres de l'Union européenne.

⁶ avant toute nomination, le candidat retenu sera invité à produire un extrait de casier judiciaire vierge.

⁷ les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

⁸ Avant d'être nommé, le candidat retenu devra se soumettre, dans l'un des centres médicaux de l'UE, à des examens visant à confirmer qu'il satisfait aux exigences de l'article 12, paragraphe 2, point d), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA).

⁹ Seuls les diplômes et certificats qui ont été délivrés par les autorités des États membres de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) ou qui ont fait l'objet de certificats d'équivalence délivrés par les autorités desdits États seront pris en considération. Si les études principales ont été suivies en dehors de l'Union européenne, les diplômes ou certificats du candidat doivent avoir été reconnus par un organe officiellement habilité à cette fin par l'un des États membres de l'Union européenne (tel que le ministère de l'Éducation nationale) et un document l'attestant doit être transmis avec la candidature avant la date limite de dépôt des candidatures.

¹⁰ Décision EBA DC 003 du conseil d'administration sur les dispositions linguistiques internes.

¹¹ Le niveau de connaissance exigé se situe au moins au niveau B2. L'évaluation du niveau B2 se fait conformément au cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (<http://europass.cedefop.europa.eu/sites/default/files/cefr-fr.pdf>).

Pour les candidats de langue maternelle anglaise, la connaissance d'une deuxième langue sera testée conformément au point 1.1.

1.2.4 Limite d'âge

Pour être éligible, le candidat doit être en mesure de terminer le mandat complet de cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans.

2. Critères de sélection

Outre les exigences ci-dessus, les critères de sélection suivants seront appliqués:

- une connaissance approfondie des secteurs relevant des activités de l'ABE, et une expertise démontrée dans ces domaines;
- une expérience avérée en matière de réglementation et/ou de surveillance financière au niveau national, européen ou international en rapport avec les activités de l'ABE;
- une compréhension sans faille des institutions de l'UE et de ses processus décisionnels, des activités européennes et internationales présentant de l'intérêt pour les activités de l'ABE;
- une excellente connaissance de l'environnement politique et juridique européen et une expérience avérée de la négociation au niveau européen et international;
- une expérience dans la direction d'une organisation avec des tâches et des objectifs significatifs.

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères d'éligibilité et de sélection spécifiés dans les parties 1 et 2.

Aux fins du présent poste, les candidats sont censés posséder les compétences suivantes, qui seront évaluées lors d'entretiens:

- une capacité avérée à prendre des décisions aux niveaux stratégique et politique;
- d'excellentes aptitudes au travail en réseau, à la communication et aux relations interpersonnelles, y compris la capacité de traiter et de négocier avec des représentants législatifs et gouvernementaux de haut niveau, ainsi qu'avec des parties prenantes et des représentants du secteur financier au sein et en dehors de l'UE;
- un sens aigu des responsabilités, un fort engagement, des capacités d'initiative et d'auto-motivation.

3. Égalité des chances

En sa qualité d'Autorité de l'Union européenne, l'ABE applique une politique d'égalité des chances et veille à éviter toute forme de discrimination dans ses procédures de recrutement.

4. Procédure de sélection

La procédure de sélection se compose des étapes suivantes.

4.1 Le comité de sélection sera établi pour ce processus de sélection. Tous les candidats éligibles invités à un entretien de présélection seront informés de la composition du comité de sélection dans la convocation à l'entretien de présélection.

4.2 Le comité de sélection analysera les documents de candidature des candidats (curriculum vitae, lettre de motivation et formulaire de déclaration) au regard des critères d'éligibilité et de sélection, et établira une liste de six candidats au maximum en fonction de leurs mérites et des critères définis ci-dessus. Les candidats figurant sur cette liste seront invités aux entretiens de présélection par le comité de sélection.

Après les entretiens de présélection, le comité de sélection soumettra une liste restreinte des trois candidats les plus aptes et un rapport d'évaluation au conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

La commission compétente du Parlement européen sera informée de la composition du réservoir de candidats au poste de président (nombre de candidatures, ensemble de compétences professionnelles, équilibre hommes-femmes et entre nationalités, etc.) et se verra remettre la liste restreinte de candidats.

Les trois candidats retenus seront ensuite invités à faire une présentation sur un sujet prédéfini et passeront un entretien avec le conseil des autorités de surveillance de l'ABE. Les présentations et les entretiens auront lieu le même jour. Le sujet de la présentation sera indiqué dans la convocation à la présentation et à l'entretien avec le conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

Avant d'être nommé, le candidat sélectionné par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE devra être confirmé par le Parlement européen.

Les candidats pourront être tenus de passer d'autres entretiens et/ou tests en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

Le présent appel à candidatures constitue la base de l'établissement de la liste restreinte. L'inscription sur cette liste ne constitue pas une garantie de recrutement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la liste restreinte pourra être rendue publique une fois qu'elle aura été adoptée par le comité de sélection.

Conformément aux articles 11 et 11 bis du statut et aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), **le candidat retenu sera tenu de produire, avant son recrutement, une déclaration relative aux conflits d'intérêts.** En particulier, le candidat sélectionné sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative à tout intérêt pouvant être considéré comme susceptible de compromettre son indépendance, qui sera examinée conformément à la politique de l'ABE en matière de conflits d'intérêts. Les candidats doivent confirmer, dans la déclaration présentée avec leur candidature, qu'ils entendent agir en ce sens.

Veillez noter que les travaux et délibérations du comité de sélection sont strictement confidentiels et que tout contact avec ses membres est strictement interdit. Tout contact du candidat ou de tiers visant à influencer les membres de ce comité par rapport à la sélection constituera un motif d'exclusion du candidat de la procédure de sélection.

5. Nomination et conditions d'emploi

5.1 Type de contrat, durée et date de début:

Le candidat retenu sera nommé en qualité d'agent temporaire¹² dans le cadre d'un contrat d'une durée déterminée de cinq ans, avec une période d'essai de neuf mois et la possibilité de prolongation prévue par le règlement (UE) n° 1093/2010.

La date d'entrée en fonction probable est le **1er avril 2019**.

5.2 Groupe de fonctions et grade:

Le candidat retenu sera nommé en qualité d'agent temporaire au grade AD 15. Le traitement de base mensuel est estimé à 16 183,53 €.

Les détails de la rémunération totale sont mentionnés aux articles 62 à 70 et à l'annexe VII du statut. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page «Carrières» du site web de l'ABE: <http://www.eba.europa.eu/about-us/careers>

5.3 Résumé des conditions d'emploi

- Les salaires sont exonérés de l'impôt sur le revenu national, mais un impôt de l'Union est prélevé à la source.
- Le coefficient correcteur applicable à la rémunération des fonctionnaires et autres agents en vertu de l'article 64 du statut s'applique à Paris (France).
- En fonction de leur situation familiale et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent avoir droit à l'indemnité d'expatriation, à l'allocation de foyer, à l'allocation pour enfant à charge, à l'allocation scolaire, à l'indemnité d'installation, au remboursement des frais de déménagement, à l'allocation initiale journalière de subsistance temporaire et à d'autres avantages.
- Droit à des congés annuels: deux jours par mois calendaire auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires en fonction de l'âge et du grade et 2,5 jours de congé supplémentaires dans les foyers octroyés au personnel ayant droit à l'indemnité d'expatriation ou de dépaysement.
- Régime de retraite de l'UE (après dix années de service).
- Régime d'assurance maladie de l'UE, assurance contre les accidents et les maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité.
- Assurance voyage lors des missions.

¹² Voir la note de bas de page 2.

5.4 Lieu d'affectation

Les bureaux de l'Autorité bancaire européenne seront situés aux étages 24 à 27, Europlaza, 20 avenue André Prothin, La Défense 4 – 92400 Courbevoie, France.

6. Dépôt des candidatures

Les candidatures, qui doivent inclure **un curriculum vitae de préférence au format Europass¹³, une lettre de motivation et un formulaire de déclaration complété**, doivent être datées et signées, rédigées **en anglais** et envoyées à l'adresse suivante: EBACHair-Applications@eba.europa.eu **avant le 11/01/2019 à 12 h 00 (midi), heure de Londres**.

Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération par l'ABE. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur candidature, car un encombrement exceptionnel de l'internet ou une défaillance quelconque de la connexion internet pourraient entraîner des difficultés à déposer la candidature. L'ABE ne peut être tenue responsable de tout retard lié à ces difficultés.

Seules seront acceptées et prises en compte les candidatures complètes. Pour que leur candidature soit considérée comme complète, les candidats doivent transmettre l'ensemble des documents suivants: curriculum vitae, lettre de motivation et formulaire de déclaration, le tout daté et signé avant la date limite de dépôt des candidatures.

Les pièces justificatives (copies de la carte d'identité, du passeport, des diplômes, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Les pièces justificatives doivent être présentées à un stade ultérieur de la procédure sur demande.

Avant d'envoyer leur candidature, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions indiquées dans l'avis de vacance, en particulier en ce qui concerne les qualifications et l'expérience professionnelle pertinente.

L'expérience professionnelle indiquée dans le curriculum vitae n'est prise en compte qu'à partir du moment où le candidat a obtenu le certificat ou diplôme requis pour le poste et seulement si elle est rémunérée (y compris les bourses d'études ou de stage). Les doctorats peuvent être considérés comme une expérience professionnelle à condition que les candidats aient reçu une bourse d'études ou un salaire durant leurs études de doctorat. La durée maximale prise en compte pour un doctorat est de trois ans, pour autant que les études de doctorat aient été accomplies avec succès à la date limite de dépôt des candidatures de la présente procédure de sélection.

Le curriculum vitae doit préciser les dates de début et de fin de tous les postes précédemment occupés et indiquer s'il s'agissait d'un travail à temps plein ou à temps partiel. Les candidats free-lance ou indépendants doivent fournir une copie de leur inscription au registre de commerce pertinent ou tout document officiel (par exemple, une déclaration fiscale) indiquant clairement la durée de

¹³ <http://www.eba.europa.eu/about-us/careers/practical-information>

l'expérience professionnelle pertinente. Les détails de l'expérience professionnelle, de la formation, de la recherche ou des études doivent être mentionnés dans le formulaire de candidature. Les candidats doivent être en mesure de fournir sur demande toutes les pièces justificatives montrant clairement la durée et la nature de l'expérience acquise.

L'adresse mentionnée dans le curriculum vitae sera prise en compte comme lieu de départ des candidats invités à un entretien.

Afin de faciliter le processus de sélection, toute communication avec les candidats au sujet du présent avis de vacance s'effectuera en anglais.

7. Protection des données

L'ABE veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725¹⁴. Cela s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité desdites données.

8. Procédure de recours

Tout candidat qui considère qu'une décision en rapport avec la procédure de sélection lui fait grief peut engager les actions décrites ci-après.

8.1 Demande de réexamen des décisions prises par le comité de sélection

Dans les cinq jours suivant la date de la lettre notifiant au candidat une décision prise par le comité de sélection, le candidat peut présenter une demande écrite de réexamen de ladite décision, en exposant les motifs de sa demande, à l'adresse électronique suivante: EBChair-Applications@eba.europa.eu.

8.2 Recours

a) Le candidat peut introduire une réclamation en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne dans les délais prévus, à envoyer à l'adresse suivante:

Directeur du service des ressources humaines
Autorité bancaire européenne
Procédure de sélection: **Réf. EBA TA 21/2018**
Floors 45 – 46, One Canada Square,
Canary Wharf, London E14 5AA
Royaume-Uni

¹⁴ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L295, 21.11.2018, p. 39)

b) Le candidat peut introduire un recours judiciaire auprès du Tribunal de l'Union européenne sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Les modalités d'introduction d'un recours sont disponibles sur le site web du Tribunal de l'Union européenne: <http://curia.europa.eu/>

8.3 Plainte auprès du Médiateur européen

Il est également possible d'introduire une plainte auprès du Médiateur européen en vertu de l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément aux conditions énoncées dans la décision du Parlement européen, du 9 mars 1994, concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur¹⁵.

Les modalités de dépôt d'une plainte sont disponibles sur le site web du Médiateur européen: <http://www.ombudsman.europa.eu/>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la saisine du Médiateur européen n'a pas d'effet suspensif sur le délai prévu par l'article 90, paragraphe 2, et l'article 91 du statut pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de l'UE. Il est rappelé que, conformément à l'article 2, paragraphe 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur européen, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée de démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés.

¹⁵ JO L 113 du 4 mai 1994.